

Convention de mise à disposition de l'application Atlas Cantal pour le développement du Système d'Information Géographique départemental

Entre les soussignés :

Le DÉPARTEMENT du CANTAL,
28, Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC Cedex,
Représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE,
Autorisé et agissant par délibérations en date du

Et

Le SYNDICAT MIXTE de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
Représenté par son Président, Monsieur Francis AYROLES,
Autorisé(e) et agissant par délibération en date du : 23 janvier 2020.

Ci-après dénommé « **bénéficiaire** »

Préambule

Dès 2006, le Département du Cantal, a décidé de mettre en place au sein des collectivités du Cantal un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques via Internet (Système d'Information Géographique).

Ces bases de données sont mises à la disposition gratuitement des collectivités afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement foncier, de l'eau et de l'implantation des projets communaux

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET CONTENU DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques du Département du Cantal et des différents bénéficiaires dans le cadre de la mise à disposition de l'application atlas.cantal.fr et du développement du Système d'Information Géographique départemental.

Cette convention précise les modalités et les droits d'utilisation des données, ainsi que les responsabilités inhérentes à cette utilisation.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTIES

1 – Engagements du Département du Cantal

Le Département du Cantal s'engage à mettre gratuitement à la disposition des structures qui en font la demande, un Système d'Information Géographique exploitable par navigateur Internet.

Le Département du Cantal assure l'hébergement, la maintenance de Atlas Cantal. Il accompagne les utilisateurs à la prise en main de l'outil.

Le Département du Cantal est responsable de la mise à jour des données dont il est détenteur et producteur.

Il prend également en charge l'intégration des données transmises par les bénéficiaires,

Toute demande particulière relative à l'intégration de nouvelles données concernant le bénéficiaire ou tout développement spécifique pourra être assuré après accord du Département du Cantal et ce, pour en faire profiter l'ensemble des collectivités utilisant Atlas Cantal.

2 – Engagements du bénéficiaire

La personne publique bénéficiaire s'engage à posséder, ou acquérir le cas échéant, un équipement informatique nécessaire à la navigation Internet.

L'appréciation de la compatibilité des bases de données avec les moyens logiques et matériels de l'utilisateur relève exclusivement de ce dernier.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à jour ses données et à les transmettre régulièrement au Conseil départemental. Il garantit d'avoir la maîtrise de la propriété ou des droits d'usage sur les données confiées. Il s'engage à qualifier ses données dans le respect du Géostandard départemental : (<https://www.cantal.fr/standard-departemental-sig/>)

ARTICLE 3 – DONNEES MISES A DISPOSITION

Certaines bases de données et fichiers SIG sont détenus ou produits et mis à disposition par le Conseil départemental du Cantal.

Les bases de données et les fichiers produits et partagés par d'autres producteurs de données sont intégrés au SIG et sont mis à disposition des bénéficiaires en fonction de leurs droits d'usage dans le cadre de leur activité de service public.

Par la signature de cette convention, le bénéficiaire accepte que certaines données soient partagées avec les autres acteurs utilisateurs de Atlas Cantal, dans la limite de leurs attributions respectives et pour l'exercice de leur mission de service public :

- Le Conseil départemental du Cantal ;
- Cantal Ingénierie et Territoires ;
- Les services déconcentrés de l'Etat et/ou ses établissements publics,
- Les EPCI et syndicats du territoire ;
- L'AMF 15,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal ;
- Terana.

Le Conseil départemental du Cantal s'assure de la finalité de l'utilisation de ces données, il garantit l'étanchéité des données de chaque utilisateur.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DES INFORMATIONS

Les données diffusées dans le cadre de cette convention sont mises à disposition gratuitement.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'usage exclusivement en ligne et pour ses besoins propres, dans le cadre de son activité de service public.

Les conditions d'utilisation des informations doivent être conformes aux exigences du RGPD et aux dispositions de la CNIL relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un SIG (*délibération 2012-087*). Elles doivent, également, respecter les formes de diffusion requises par l'IGN ou par la DGI.

1 – Sécurité des données :

Le bénéficiaire doit :

- Adopter des mesures de protection physique et logique pour préserver l'intégrité des informations et empêcher leur utilisation frauduleuse ou détournée, notamment par des tiers non autorisés.
- Utiliser un identifiant et mot de passe individuel par les personnes bénéficiant d'un accès direct à l'application.
- Chaque bénéficiaire ne doit accéder qu'aux informations relatives à son territoire : définition de droits de consultation et d'utilisation propres à chaque collectivité.

En conséquence, chaque collectivité bénéficiaire s'engage à protéger l'accès au système en ne divulguant aucun de ces éléments.

2 – Mise à disposition ponctuelle ou temporaire des informations :

Dans le cadre de certaines prestations, un accès à des informations et leur utilisation sont nécessaires à l'exécution des travaux par des tiers (entreprises, bureaux d'études, ...).

Dans ce cas, à la demande écrite du bénéficiaire de la convention, le Département du Cantal peut mettre les données à disposition de façon temporaire, dans le respect des usages autorisés, à l'aide d'un acte d'engagement (voir annexe 1)

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des parties et est renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 6 – RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect de l'application d'un préavis de deux mois, signifié par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé réception, la date de réception faisant courir le délai.

Les modifications à intervenir dans le cadre des engagements des parties devront faire l'objet d'un avenant.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à _____, en 2 exemplaires originaux, le _____,

Le Président du Conseil départemental

Le bénéficiaire

ANNEXE 1

Modèle d'acte d'engagement d'un tiers

Acte d'engagement d'un prestataire de service

Les fichiers (ou données) suivants (ou suivantes) dont le Conseil départemental du Cantal (ou le bénéficiaire) dispose de droits nécessaires à leur utilisation :

- _____
- _____
- _____

Sont mis (ou mises) **à disposition** du prestataire de service :

Nom, raison sociale : _____

Adresse siège social : _____

N°SIRET : _____

Représenté par : _____

Dans le cadre de l'étude suivante : _____

Réalisée pour le compte de : _____

Nom du responsable de l'étude : _____

Durée de l'étude : _____

Le prestataire s'engage, vis-à-vis du Conseil départemental du Cantal (ou du bénéficiaire), à respecter et à faire respecter par ses employés et collaborateurs les obligations suivantes :

- N'utiliser les données que dans le cadre strict de l'étude mentionnée ci-dessus,
- S'interdire toute utilisation de ces données pour son compte personnel ou pour le compte de tiers,
- S'interdire toute cession, divulgation, copie, communication, mise à disposition à un tiers sur tout support, pour un autre motif que celui lié à l'exécution des engagements contractuels avec le Conseil départemental du Cantal (ou le bénéficiaire),
- Supprimer, éliminer les données et leurs éventuelles reproductions sans en conserver de copie, à l'issue de l'étude.

Fait à _____, en 2 exemplaires originaux, le _____,

Le Président du Conseil départemental
ou le bénéficiaire

Le prestataire
(nom, qualité, signature)